

**Direction des Affaires Immobilières et du Patrimoine (DAIP)
Département de maitrise d’œuvre**

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE PEINTURE,
DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET de revÊtements muraux**

**(24M025)**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

**DATE** **ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**Lundi 20 janvier 2025 à 12 heures**

**VISITE OBLIGATOIRE :**

Les dates suivantes sont proposées aux candidats :

**- lundi 30 décembre 2024 à 14 heures**

**- mercredi 8 janvier 2025 2024 à 9 heures**

**- lundi 13 janvier 2025 à 9 heures**

**Lieu de rendez-vous pour la visite : 126 rue de l’Université – 75007 Paris**

**Important :** *cf.* mesures de sécurité sur le formulaire d’inscription à la visite obligatoire

Attention : Inscription au plus tard le 4e jour ouvré avant la date de la visite.

*Pour tout renseignement complémentaire relatif aux modalités de visite, contacter la cellule Marchés de la Direction des Affaires immobilières et du patrimoine au 01.40.63.83.35.*

**REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE**

 **EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2132-2 ET R. 2132-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

# section I

# Pouvoir adjudicateur

**1.1 – Type de pouvoir adjudicateur :** ASSEMBLÉE NATIONALE – ÉTAT

**1.2 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

**Assemblée nationale**

126 rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

Mèl : dacp@assemblee-nationale.fr

Site : [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l’État)

Adresse du profil acheteur : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

**1.3 – Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues**

**Les questions sur le DCE doivent être adressées sur le profil acheteur de l’Assemblée nationale**, accessible depuis le site :

[**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

**1.4 – Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde peut être ENVOYÉE** *(Attention – Ne pas déposer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**126 rue de l’Université**

**75355 PARIS 07 SP**

**1.5 – Adresse physique à laquelle la copie de sauvegarde peut être DÉPOSÉE***(Attention – Ne pas envoyer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**233 boulevard Saint-Germain**

**75007 PARIS**

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, hors jours fériés.*

L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l’**interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu’un fonctionnaire puisse venir récupérer votre pli :

* composez le **numéro de poste suivant** : **3 85 12** (ou **3 85 09** ou **3 85 99** ou **3 85 79 :** *division des achats et de la commande publique*), ou bien
* faites dérouler le menu et **sélectionnez le service « Marchés ».**

**section ii**

# Objet De l’accord-cadre

**2.1 – Description de l’accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux d’entretien de peinture et de revêtements (sols et muraux) de l’ensemble des sites occupés par l’Assemblée nationale. Ces travaux ont vocation à répondre :

- aux besoins d’amélioration ou de maintien en état du patrimoine, de réaménagement et de réhabilitation des locaux ;

- aux situations d’urgence, notamment en cas de sinistres ou de menaces sur la sécurité des personnes et des biens.

Les dispositions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et du bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que des pièces techniques générales de l’Assemblée nationale, décrivent les prestations à la charge des titulaires, leurs conditions de réalisation ainsi que les contraintes particulières spécifiques aux locaux concernés.

**2.2 – Type de l’accord-cadre**

 Travaux : Peintures et revêtements de sols et muraux (travaux d’aménagement du bâtiment)

**2.3 – Forme de l’accord-cadre**

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique (CCP).

Il s’agit d’un accord-cadre à marchés subséquents **avec 3 titulaires** dans les conditions fixées aux articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique (CCP).

Cet accord-cadre couvre deux catégories principales de travaux :

* un marché subséquent (MS1) mono-attributaire à bons de commande conclu pour une durée de 24 mois reconductible une fois dans les mêmes termes, comprenant les travaux de peinture, de revêtements de sols et de revêtements muraux, **d’un montant inférieur à 50 000 € HT**, notifié en même temps que l’accord-cadre
* des marchés subséquents, passés en fonction des besoins après mise en concurrence des trois titulaires, dès lors que les prestations objet du présent accord-cadre sont soit d’un montant supérieur à 50 000 € HT soit d’un montant inférieur à ce seuil, mais d’une complexité telle qu’elles nécessitent un cahier des charges spécifique.

Les dispositions relatives aux marchés subséquents sont indiquées au moment de leur publication, dans leurs documents contractuels, à défaut les clauses du présent accord-cadre leur sont applicables.

**2.4 – Caractéristiques de l’accord-cadre**

## Allotissement :

 ⬜ Oui **⮽ Non**

Le marché n’est pas alloti car la dévolution en lots séparés serait de nature à de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

## Les variantes seront-elles prises en considération ?

 ⬜Oui **⮽ Non**

## Y a-t-il des prestations supplémentaires éventuelles ?

 ⬜Oui **⮽ Non**

**2.5 Durée de l’accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification.

Il est ensuite susceptible d’être expressément reconduit une fois pour la même durée. La décision de reconduction est notifiée au titulaire au plus tard trois mois avant l’expiration de l’accord-cadre. Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l’accord-cadre. Sa durée totale ne pourra excéder quatre ans.

*Durée maximum d’exécution des bons de commande et des marchés subséquents :*

Les bons de commande du MS1 ainsi que les marchés subséquents peuvent être notifiés au titulaire pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre. Passé ce délai, ils ne pourront plus être notifiés. Toutefois, ceux déjà notifiés s’exécutent jusqu’à leur terme. Leur durée d’exécution ne saurait dépasser de plus de 3 mois la date de fin de validité de l’accord-cadre.

**2.6 – Quantité ou étendue globale**

L’accord cadre ne prévoit pas de montant minimum et fixe un montant maximum de 1 380 000 €TTC sur les 24 premiers mois du contrat et de 1 380 000 €TTC sur les 24 mois suivants soit 2 760 000 €TTC sur 4 ans.

**2.7 – Lieu d'exécution**

Les prestations du présent accord-cadre seront exécutées dans les différents bâtiments de l’Assemblée nationale du 7ème arrondissement de Paris listés à l’article 1er du CCTP.

A noter que de manière ponctuelle, des prestations peuvent être demandées dans l’aile du Midi du Château de Versailles à Versailles (78000) et dans les locaux de stockage du boulevard Ney à Paris (75018).

**2.8 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV)**

45442100-8 (Travaux de peinture) ;

45432130-4 (Travaux de revêtements de sols) ;

45432210-9 (Travaux de revêtement mural).

**2.9 – Clauses de réexamen**

Le présent marché comprend des clauses de réexamen (article 16 du CCAP).

## section iii

# ProcÉdure

**3.1 – Type de procédure**

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 (1°) et R. 2123-1 (1°) du code de la commande publique (CCP).

**3.2 – Critères de sélection des candidatures**

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités financières, professionnelles et techniques à exécuter le marché pour lequel ils se présentent compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier (cf. article 4.4 ci-après).

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2144-3 du CCP.

Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4.4 du présent document. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.

**3.3 – Critères d’attribution de l’accord cadre**

L’accord-cadre sera attribué aux **trois** candidats qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères et sous-critères pondérés dans les conditions définies ci‑après.

L’Assemblée nationale pratiquera une notation de chacun des critères et sous-critères sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque critère et sous-critère sera ensuite affecté des pondérations indiquées ci‑dessus afin de définir une note globale sur 500.

Les critères de jugement des offres sont :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’attribution** | **Coefficient** |
| **Critère n° 1/ Valeur Technique** | **60** |
| **Sous-critère n° 1 Pertinence des moyens humains dédiés à l’exécution des prestations**  *appréciée sur la base des éléments complétés dans l’annexe 1 au cadre de réponses techniques*  | **20** |
| **Sous-critère n° 2 Pertinence de l’équipe d’encadrement proposée,** *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique* | **15** |
| **Sous-critère n° 3 Pertinence de la méthodologie d’intervention,** *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique* | **20** |
| **Sous-critère n° 4 Pertinence de la démarche environnementale** *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique et des fiches techniques fournit* | **5** |
| **Critère n° 2/ Prix** | **40** |
| **Critère apprécié sur la base du montant du détail quantitatif estimatif (cf. fichier Excel « BPU plafond-DQE »)**  |  |

**3.4 – Critères d’attribution du marché subséquent n°1**

.Le marché subséquent n°1 sera attribué au candidat qui, parmi les trois candidats les mieux classés à l’issue de la sélection décrite à l’article 3.3, aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse relative à ce marché subséquent.

L’Assemblée nationale pratiquera une notation de chacun des critères et sous-critères sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque critère et sous-critère sera ensuite affecté des pondérations indiquées ci‑dessus afin de définir une note globale sur 500

Les critères de jugement des offres pour le marché subséquent n°1 sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’attribution** | **Coefficient** |
| **Critère n° 1/ Valeur Technique** | **60** |
| **Sous-critère n° 1 Pertinence des moyens humains dédiés à l’exécution des prestations**  *appréciée sur la base des éléments complétés dans l’annexe 1 au cadre de réponses techniques*  | **20** |
| **Sous-critère n° 2 Pertinence de l’équipe d’encadrement proposée,** *appréciée sur la base des éléments complété dans le cadre de réponse technique* | **15** |
| **Sous-critère n° 3 Pertinence de la méthodologie d’intervention,** *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique* | **20** |
| **Sous-critère n° 4 Pertinence de la démarche environnementale** *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique et des fiches techniques fournit* | **5** |
| **Critère n° 2/ Prix** | **40** |
| **Critère apprécié sur la base du montant du détail quantitatif estimatif (cf. fichier Excel « BPU MS1-DQE »)**  |  |

**3.5 - Négociation**

En application de l’article L. 2123-1 du CCP, l’Assemblée nationale se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l’offre et notamment sur le prix. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier. L’Assemblée nationale se réserve la possibilité de ne négocier qu’avec les trois candidats dont les offres initiales, éventuellement régularisées, seront les mieux classées en application des critères de sélection mentionnés à l’article 3.3 ci-dessus.

L’ouverture de la négociation sera annoncée par courrier transmis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics PLACE. Un courriel sera alors transmis, à l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement, aux candidats sélectionnés les invitant à suivre un lien PLACE pour consulter le courrier. Il indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courrier.

Toutefois, en application des dispositions de l’article R. 2123-5 du CCP, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

**3.5 – Renseignements d’ordre administratif**

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français.

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres finales.

**3.6 – Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)**

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec le pouvoir adjudicateur (demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres) seront effectués sur la plateforme PLACE, **en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.**

**3.7 – Renseignements complémentaires (le cas échéant)**

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l’Assemblée nationale au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’Assemblée nationale, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale ou auprès de la division des Achats et de la commande publique.

**3.8 - Modifications du dossier de consultation des entreprises**

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2151-4-2° du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

**3.9 – Documents à fournir par l’attributaire du marché**

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur les documents ci-dessous :

* L’attestation d’assurance mentionnée à l’article 14.2.3 du CCAP ;
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
* Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail ;
* Le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
* Un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu’en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
* Lorsque l’attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d’engagement signé, si celui remis dans son offre n’a pas été signé.

Il est précisé qu’en application de l’article R. 2143‐10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci‐dessus, ou lorsque ceux‐ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

# section iv

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

**4.1 – Conditions relatives au marché**

* ***Cautions et garanties exigées*** : Une retenue de 5 % (3 % pour les PME) sera prélevée sur le montant de chaque acompte. Cette retenue peut être remplacée par une garantie à première demande.
* ***Modalités essentielles de financement et de paiement***: budget de l’Assemblée nationale (ressources propres) - État français. Le mode de paiement est le virement bancaire, le paiement intervenant dans un délai de 30 jours.
* ***Forme juridique que doit revêtir le groupement attributaire*** : Le groupement d’opérateurs économiques peut être soit solidaire, soit conjoint. En cas de groupement conjoint, l’acheteur impose que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles. Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements dans le cadre de la présente procédure. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

\*en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou de plusieurs groupements ;

\*en qualité de membres de plusieurs groupements.

* ***Sous-traitance :*** La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles R 2193-1 à R 2193‑8 du code de la commande publique. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance). Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur au stade de la remise des offres ou en cours d'exécution du marché public par le biais du formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat?language=fr>
	1. **– Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces fournies au candidat par l’acheteur public)**
* Règlement de la consultation (RC) et ses annexes,
* Acte d’engagement (AE) de l’accord-cadre et son annexe : le bordereau des prix unitaires plafonds (BPUP) et le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complétés et datés par le candidat ;
* Acte d’engagement (AE) du marché subséquent n°1 et son annexe : le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complétés et datés par le candidat ;
* Cadre de réponse technique (CRT) de l’accord-cadre;
* Cadre de réponse technique du MS n°1 ;
* Certificat de visite obligatoire dûment rempli et signé ;
* Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
* Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP) de l’Assemblée nationale (CCG‑AN) ;
* Charte graphique de l’Assemblée nationale.

**4.3 – Visite obligatoire du site**

La visite du site préalablement à la remise des offres est **obligatoire** (voir annexe 3 « Modalités de visite »).

Toute offre déposée par un candidat qui n’aurait pas au préalable effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.

* 1. **– Composition du dossier d’offre**
* **un premier dossier intitulé « CANDIDATURE »** :

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

* soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés ;
* soit sous la forme du document unique de marché européen (DUME).
* **Candidature hors e-DUME**
* ***Éléments relatifs à la capacité juridique***
* **Lettre de candidature** : imprimé DC 1 disponible à l'adresse suivante :

 <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent.

**En cas de groupement**, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

* elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
* elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
* le mandataire devra fournir en outre, un ou plusieurs documents d’habilitation (mandat) signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que les membres du groupement ont donné mandat au mandataire pour signer :
	+ l’acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;
	+ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;
* **Déclaration sur l’honneur** prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (*modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation*).
* ***Éléments relatifs aux capacités économique et financière et aux aux références professionnelles et capacités techniques***

la déclaration du candidat : imprimé DC2 disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent, comportant :

* **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles faisant apparaître le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère le présent marché ;
* **Liste de références relatives à des travaux en rapport direct avec l'objet du marché,** exécutées au cours des cinq dernières années, précisant la nature des travaux avec indication des dates, des montants ainsi que d'un interlocuteur pour chaque référence citée ;
* **Déclaration concernant les effectifs** du candidat ;
* **Description de l’outillage, de l’équipement technique et des moyens matériels** dont le candidat dispose pour l’exécution de travaux équivalents à ceux de l’accord-cadre ;
* **Qualifications professionnelles souhaitées** : les qualifications souhaitées (QUALIBAT) sont les suivantes :
* Qualibat 6112 (peinture et ravalement – technicité confirmée),
* Qualibat 6212 (revêtements textiles collés – technicité confirmée),
* Qualibat 6213 (revêtements textiles tendus – technicité supérieure),
* Qualibat 6223 (revêtements résilients - PVC, caoutchouc, linoléum - technicité supérieure),
* Qualibat 6142 (filage, décoration, dorure – patrimoine bâti).

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.

*NB : Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant ces derniers que ceux qui sont exigés de lui ci-dessus. Il doit également apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur économique.*

* **Candidature sous forme de e-DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service Dume : [https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

* **Et un second dossier intitulé « OFFRE » contenant :**
1. **Les pièces de l’offre relative à l’accord-cadre :**
2. **L'acte d'engagement de l’accord-cadre** complété par le candidat et ses annexes dont *:*
* *L’annexe n°1 relative à la répartition des sommes dues entre co traitants et sous-traitants admis au paiement directe, dûment complétée par le candidat le cas échéant ;*
* *L’annexe n°2 relative au bordereau des prix unitaires plafonds (BPUP) assortie du détail quantitatif estimatif (DQE) (fichier Excel) dûment complétée par le candidat ;*
1. **Le cadre de réponse technique (CRT)** **(annexe 5 du présent RC), les fiches techniques et les nuanciers mentionnés dans l’annexe financière et son annexe relative au Tableau des effectifs mobilisables** dûment complétés, permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres ;
2. Le certificat de visite obligatoire, dûment rempli et signé (annexe 4 du présent règlement de la consultation) ;
3. **Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre :**

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat présente une demande accompagnée, pour chaque sous-traitant, des pièces suivantes :

* + le formulaire DC4 dans sa dernière version en vigueur, précisant :
		- la désignation précise des prestations sous-traitées,
		- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
		- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au
		sous-traitant,
		- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
	+ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
	+ les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, par la production des pièces exigées du titulaire dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation (cf. article 4.1.1 ci-avant) ;
* le tableau précité de répartition des sommes dues entre le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct (cf. annexe 2 à l’acte d’engagement) ;
* les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
* le numéro unique d'identification du sous-traitant permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article
R. 2143-13 ;
* les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant;
* l’attestation d’assurance du sous-traitant.

La notification de l’accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

1. **Les pièces de l’offre relative au marché subséquent n°1**

**Les procédures d’attribution de l’accord-cadre et du marché subséquent n°1 étant concomitantes, les dossiers d’offre doivent également contenir les pièces suivantes :**

1. **L’acte d’engagement du marché subséquent n°1** complété par le candidat et ses annexes*:*
* *L’annexe n°1 relative à la répartition des sommes dues entre co traitants et sous-traitants admis au paiement directe, dûment complétée par le candidat le cas échéant ;*
* *L’annexe n°2 relative au bordereau des prix unitaires (BPU) du marché subséquent n°1 assortie du détail quantitatif estimatif (DQE) (fichier Excel) dûment complétée par le candidat ;*
1. **Le cadre de réponse technique (CRT) du marché subséquent n°1** **(annexe 6 du présent RC), les fiches techniques et les nuanciers mentionnés dans l’annexe financière et son annexe relative au Tableau des effectifs mobilisables** dûment complétés, permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres portant sur le marché subséquent n°1.

**4.5 – Modalités de remise des offres**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale : plateforme des achats de l’État (PLACE), accessible à l’URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la plateforme PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique Prérequis techniques en bas de page).

La signature électronique des formulaires de candidature et des pièces du dossier n’est pas exigée.

Le candidat dont l’offre aura été retenue sera invité à produire un acte d’engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

Informations techniques importantes : la durée du dépôt dépend directement de la taille des fichiers transmis et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. Les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.

Une **copie de sauvegarde**, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la division des achats et de la commande publique de l’Assemblée nationale (adresse et horaires indiqués dans la section I du présent règlement de la consultation). Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « **Accord-cadre M025** – copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

**Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées sur la première page du présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.**

Les pièces du marché ne doivent faire l’objet d’aucune modification.

Annexe 1

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n'entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212‑1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

 ,

le

Signature

Annexe 2

**ModalitÉs DE LA visite obligatoire du site**

La visite des sites de l’Assemblée nationale avant la remise des offres est **obligatoire.**

La durée de la visite est estimée à 1 heure 30 maximum.

Les candidats auront le choix parmi l'une des dates figurant en page de garde du présent document.

La demande d'inscription à la visite s'effectue à l'aide du formulaire figurant ci-dessous, qui devra être dûment complété et envoyé par courriel (daip.marches@assemblee‑nationale.fr) au secrétariat de la cellule Marchés de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine.

|  |
| --- |
| **MESURES DE SÉCURITÉ****IMPORTANT****Le formulaire d’inscription à la visite doit être renvoyé au plus tard le 4e jour ouvré** *(du lundi au vendredi)* **avant la date choisie pour la visite avec la copie d’une pièce d’identité *(CNI, passeport)* de(s) la personne(s) effectuant la visite.** |

**Le ou les représentants** du candidat se présenteront au jour et à l'heure convenus à l’adresse indiquée en page de garde, muni(s) d'une pièce d'identité.

À cette occasion, il sera procédé à la signature du certificat de visite joint au présent règlement de la consultation (cf. annexe 4 ci-dessous).

**Toute offre déposée par un candidat qui n’aurait pas au préalable effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.**

Annexe 3

**TRAVAUX DE PEINTURE, DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE REVÊTEMENTS MURAUX**

**ACCORD-CADRE 24M025**

***INSCRIPTION À LA VISITE OBLIGATOIRE***

Nom de la société :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

**IMPORTANT : MESURES DE SÉCURITÉ\***

**Noms des personnes, en nombre inférieur ou égal à deux, qui effectueront la visite (joindre une copie de la carte d’identité ou du passeport) :**

**Date choisie pour la visite (*voir en page de garde du présent règlement de la consultation*) :**

**À COMPLETER INTÉGRALEMENT ET À RETOURNER AU SECRÉTARIAT
AU PLUS TARD le 4e JOUR OUVRÉ AVANT LA VISITE – *du lundi au vendredi*) :**

**par mèl à l'adresse suivante :** daip.marches@assemblee-nationale.fr

*Pour tout renseignement relatif aux modalités de visite, contacter le secrétariat au 01.40.63.83.35.*

**\* les personnes n’ayant pas respecté ces consignes se verront refuser l’accès.**

Annexe 4

**TRAVAUX DE PEINTURE, DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE REVÊTEMENTS MURAUX**

**ACCORD-CADRE 24M025**

***CERTIFICAT DE VISITE***

L’entreprise

représentée par M.

agissant en qualité de

a effectué, le

la visite obligatoire des locaux dans le cadre **de l’accord-cadre de travaux de peinture, de revêtement de sols et revêtements muraux (24M025).**

**Pour l'Assemblée nationale, Pour l'entreprise,**

Annexe 5

**CADRE DE RÉPONSE technique pour l’accord-cadre**

 **(CRT Accord-cadre)**

**Voir fichiers Word et Excel joints**

Le candidat remplira le cadre de réponse technique (CRT accord-cadre) pour présenter son offre ainsi que son annexe. Tout autre document ne sera pas étudié.

Annexe 6

**CADRE DE RÉPONSE technique pour le marché subséquent n°1**

**Voir fichiers Word et Excel joints**

Le candidat remplira le cadre de réponse technique (CRT MS1) pour présenter son offre ainsi que son annexe. Tout autre document ne sera pas étudié.